

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 18 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé: Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présent: Marc CHAVANNE

Absents excusés : Delphine MONIER, Roger ABRAS

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présents : Ingrid ARNAUD, Jean-Luc PITAVAL

Commune de Marcenod :

Présent : Patrick FAURE

Absent excusé: Gilles THIZY

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans le cadre de :

- L'accueil de la piscine,
- La surveillance des bassins,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200013167-20241126-2024-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de :

- 1 poste d'adjoint technique à 15/35 afin d'assurer l'entretien et l'accueil de la piscine en période estivale pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2025.
- 1 poste d'opérateur de APS à temps complet afin d'assurer la surveillance du bassin en période estivale pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2025.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-023 du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer les emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :
 - 1 poste d'adjoint technique à 15/35 afin d'assurer l'entretien et l'accueil de la piscine en période estivale pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2025.
 - 1 poste d'opérateur de APS à temps complet afin d'assurer la surveillance du bassin en période estivale pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2025.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sorbiers, le 28 novembre 2024

Le secrétaire,
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20241126-2024-022-DE

Accusé certifié exécutoire
Jean-Luc PITAVAL

Réception par le préfet : 06/12/2024

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

La Présidente

Mairie de Sorbiers

Mairie de Sorbiers

Mairie de Sorbiers

Mairie de Sorbiers

Mairie de Sorbiers

Mairie de Sorbiers

Mairie de Sorbiers



Del 2024-022
p.2 sur 2